

Les statuts des Aînés du cdH

I. Les objectifs:

- Les missions essentielles des Aînés du cdH sont la participation à la promotion et à la défense des conditions de vie des personnes âgées et leur intégration au sein de la société, dans un esprit de collaboration intergénérationnelle.
Inspirés par la doctrine du personnalisme chrétien, les Aînés du cdH s'efforcent de réaliser leurs objectifs et ceux du Parti, par des actions permanentes tant à l'intérieur du Parti qu'auprès des instances privées et publiques, à quelque niveau de pouvoir qu'elles appartiennent.

II. Membres:

- Sont **membres** des Aînés du cdH :
 - les personnes, membres du cdH, qui ont atteint l'âge de 60 ans.
 - Toute personne, membre du cdH, qui n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans bénéficie du statut de retraité, *pré-pensionné* ou assimilé.
 - Toute personne, membre du cdH, qui n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans, manifeste un intérêt particulier pour la politique des Aînés par une présence active au sein des structures des Aînés du cdH et agréée comme telle par ces structures.

III. Organisation Nationale :

3.1 La Présidence :

- Le (la) Président(e) des Aînés du cdH est élu(e) parmi les membres effectifs des Aînés du cdH au suffrage universel des membres, s'exprimant selon une procédure déterminée par le Comité National.
- Conditions d'éligibilité :
 - Avoir 60 ans au moins
 - Etre régulièrement membre du cdH depuis au moins 3 ans
- l'appel aux candidats et les convocations pourront se faire par l'organe officiel du cdH.
- son mandat est de 3 ans renouvelable 2 fois.

3.2 Le bureau National :

3.2.1 Missions :

Le bureau national organise les congrès, les colloques, les assemblées plénières, le travail des commissions, les rencontres internationales, assure la liaison avec les CD&V seniors, l'UES (Union Européenne des Seniors), AGE, la CAS(Coordination des associations de Seniors), l'UCP et les organisations nationales et internationales ayant en charge les intérêts des Aînés.

3.2.2 Composition :

Le bureau National est composé de :

- Le (la) Président(e) National(e)
- Les ancien(ne)s Président(e)s
- Le (la) Président(e) de A.S.E
- Les responsables de commission, désignés par le bureau national
- Un(e) représentant(e) de chaque Province, de la Région bruxelloise et de la Communauté germanophone, élu(e)s par leurs pairs
- Le secrétaire général, désigné par le bureau national
- 2 membres cooptés (e)s, désignés par le bureau national
- le Bureau National désigne en son sein un ou plusieurs Vice-Président(e)s, en veillant à une représentation des femmes et des hommes ainsi que des deux Régions. Il désigne également un trésorier ou un reviseur aux comptes.
- la durée du mandat est de 3 ans renouvelable 2 fois pour le même mandat
- Conformément aux statuts du cdH national, les Aînés du cdH siègent au bureau politique. Ils y sont représentés entr'autres par leur Président(e) National(e) et leur Secrétaire Général(e)
- Le bureau National peut procéder à la constitution d'un comité d'expert, chargé d'élaborer et de concrétiser des propositions de lois, de décret ou d'ordonnance, de contribuer à l'élaboration de programmes électoraux et de propositions de résolutions pour un colloque ou un congrès.

3.3 Le Comité National:

3.3.1. Sa Compétence:

Le comité national définit les options et met en oeuvre les actions des Aînés du cdH en fonction des préoccupations fondamentales des aînés, du déroulement de la vie politique et des nécessités du moment

3.3.2 Sa Composition :

- Le (la) Président(e) National(e)
- Les membres du bureau
- Les Présidents d'arrondissement des Aînés ou leur suppléant et un membre mandaté du comité d'arrondissement des Aînés.
- Un représentant des Femmes cdH et des Jeunes cdH.
- 5 membres cooptés, désignés par le comité national sur proposition du bureau national.

3.4 L'assemblée générale :

- Elle est composée de tous les membres des Aînés du cdH
- Elle est convoquée par le bureau national
- Elle a entr'autres pour mission de voter les modifications aux statuts

IV. Organisation des arrondissements :

4.1. La Compétence du comité d'arrondissement :

Le comité d'arrondissement des Aînés est chargé:

- d'étudier les problèmes spécifiques aux personnes âgées propres à l'arrondissement, de les faire prendre en compte par le comité d'arrondissement du cdH, de les communiquer au comité national des Aînés et de les diffuser.
- de sensibiliser et informer les membres des Aînés du cdH de l'arrondissement de la position du comité national des Aînés du cdH.
- Les mandats sont de 3 ans renouvelables 2 fois.

4.2. Sa Composition:

- les membres des Aînés du cdH désignés par les sections locales
- un certain nombre de membres cooptés
- un représentant des Femmes cdH et des Jeunes cdH

4.3. Sa Direction:

- Le comité d'arrondissement est dirigé par le(a) Président(e) d'arrondissement élu(e) par les membres aînés de l'arrondissement pour un terme de 3 ans renouvelable.
- Le(a) Président(e) d'arrondissement est assisté(e) par un bureau de 5 membres désignés par le comité d'arrondissement des Aînés du cdH pour un terme de 3 ans renouvelable 2 fois.
- Le(a) Président(e) d'arrondissement des Aînés du cdH représente les Aînés du cdH dans les instances d'arrondissement du cdH et notamment au Comité et au Bureau du cdH de l'arrondissement.

V. Organisation des sections locales :

- Les Aînés du cdH se réunissent au niveau local pour examiner, défendre et promouvoir les intérêts des Aînés dans leur commune. Ils désignent parmi eux un ou plusieurs responsables qui ont pour mission de les représenter au comité local du cdH et au comité des Aînés du cdH de l'arrondissement.
- Ils constituent un comité et désignent un Président
- ils désignent en tout cas, un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui, en l'absence de comité et de bureau, assurent l'animation et la gestion journalière de la section locale.

VI. Modification des statuts

- Toute modification aux présents statuts doit être proposée par le Comité National et être approuvée aux 2/3 des votants par une assemblée générale convoquée à cet effet. Cette modification sera communiquée au Bureau politique du Parti.